

De la poudre aux yeux....

Muret, le 17 juillet 2023

Courant juin 2023, sur le CD de MURET, lors d'une fouille de cellule programmée, a été trouvé de la cocaïne (1 gr), un téléphone portable (remis par le détenu), une carte SIM, un chargeur USB, des écouteurs IPHONE...

Le 11 juillet 2023, lors du passage en CDD de ce trafiquant « accro à la coco », une sanction disciplinaire exemplaire du type « vlan prends ça dans les dents vilain petit garnement », lui a été aménagé :

« 3 jours de confinement avec toutes les contraintes que cela suppose (voire note de service N°156), assorti de 8 jours de révocation de sursis. Mais surtout un maintien des moyens audiovisuels, dicit la rédactrice de cette sanction exemplaire... »

**Pour l'UFAP UNSa Justice, il n'y a vraiment pas de quoi « fouetter un chat » !!!
Cette sanction vaut autant qu'un « pet de lapin »...**

Cela fait bien trop longtemps qu'une certaine clémence règne sans discontinuité pour les détenus fautifs, au sein des détentions, d'infractions au Code Pénal...

Pour l'UFAP UNSa Justice, ce n'est pas la faute à « pas de chance », mais juste due aux « sempiternelles reculades » de nos technocrates !!!

Ces énarques toujours plus prompts à plier l'échine devant ces chérubins, dans l'unique perspective de préserver un semblant de paix sociale...

Le message envoyé à la population pénale, par ces apprentis sorciers, a le mérite d'être clair :

« Trafiquez autant que vous voulez, vous n'aurez tout au plus qu'une petite tapette sur la mimine, histoire de faire passer un message... »

D'ores et déjà, l'UFAP UNSa Justice se languit de la découverte des futurs énoncés des sanctions disciplinaires exemplaires, parce que là sincèrement, il faut le dire : la prison, c'est vraiment le bagne...

Le Bureau Local UFAP UNSa Justice MURET